2025-04-24-07 : Subvention adhésion annuelle au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Anjou Tourisme

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :40
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/04/2025
Date d'affichage: - 2 MAI 2025

Étaient présents :
Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :
Dominique MENARD, Vincent PETIT, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER ,Marc-Antoine DRIANCOURT

Pouvoirs :
Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Dominique MENARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-04-24-07-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la convention constitutive du GIP Anjou Tourisme ;

VU l'axe n°3 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Tirer parti des dynamiques du bassin angevin sur notre territoire » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU l'avis favorable de la Commission développement économique, tourisme, agriculture du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive du GIP Anjou Tourisme a été signée par l'ensemble des EPCI du Département le 18 novembre 2019 ;
CONSIDERANT que le GIP Anjou Tourisme a pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs touristiques locaux ;
CONSIDERANT que la CCVHA a un intérêt à contribuer à la dynamique territoriale sur le plan touristique ;
CONSIDERANT que la subvention de la CCVHA, dans le cadre de l'adhésion annuelle, s'élève à 1 800€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement au GIP Anjou Tourisme de 1 800€ au titre de l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 24 avril 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU * 49220 *

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-04-24-07-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.